



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chambres de commerce et d'industrie

Question écrite n° 44917

## Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet de l'imposition additionnelle de la taxe professionnelle. En effet, les services du ministère des finances prévoyaient d'attribuer une IATP 2000 de 0 % pour la reconduction et de 0,2 % pour les opérations nouvelles. Or une telle décision reviendrait à attribuer 12 MF à l'ensemble des chambres de commerce et d'industrie (CCI) de France, alors que leurs demandes consolidées s'élèvent à 98 MF, soit une augmentation de 1,6 %. Les CCI sont particulièrement attachées à la modération de la pression fiscale, l'IATP étant sans doute le seul impôt décidé exclusivement par ceux qui auront à le payer. Sachant que l'IATP représente 0,15 % de l'ensemble des prélèvements obligatoires, l'augmentation demandée par les chambres n'aurait qu'une incidence négligeable sur ce montant alors qu'elle leur permettrait de mener à bien l'ensemble de leurs projets, dans l'intérêt du développement des entreprises et de l'économie. Aussi, il lui demande s'il lui est possible de revoir le plafonnement des taux de l'IATP 2000.

## Texte de la réponse

L'augmentation de 0,2 % de l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle (IATP) pour 2000, ressource affectée au financement des chambres de commerce et d'industrie (CCI), répond à la volonté du Gouvernement de limiter les prélèvements opérés sur les entreprises. Il faut rappeler, par ailleurs, que la progression de 3,4 % en moyenne depuis dix ans de l'IATP a permis une certaine souplesse budgétaire dans nombre de CCI ; ainsi, plus d'un tiers d'entre elles ne sollicite pas de hausse d'IATP pour 2000. D'une façon générale, le Gouvernement souhaite que les CCI s'engagent dans un processus permettant de mieux expliciter l'emploi actuel de l'IATP prélevée, d'examiner la pertinence de chacune des actions ainsi financées et d'évaluer l'évolution de leurs besoins en tenant notamment compte de l'introduction des nouvelles technologies et des gains de productivité qui peuvent en résulter. En tout état de cause, la répartition de l'enveloppe supplémentaire accordée au titre de 2000 tiendra le plus grand compte des priorités proposées par l'institution consulaire, notamment la formation et les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Voisin](#)

**Circonscription :** Ain (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44917

**Rubrique :** Chambres consulaires

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 avril 2000, page 2278

**Réponse publiée le** : 5 juin 2000, page 3427